

la tranquillité des hommes privés, pour ne s'occuper que d'établir promptement de nouveaux gouvernemens. Ce n'est pourtant que de la réunion des propriétés, des sûretés & des félicités particulières, que peuvent résulter dans les républiques la force & la prospérité de l'Etat.

JE regarde ces premiers réglemens d'un peuple libre & éclairé comme provisoires. Si j'avais pensé qu'ils ne seraient point corrigés & achevés, au lieu d'en faire une analyse raisonnée, j'en aurais donné simplement le recueil à la fin de cette histoire, mais ce recueil déjà imprimé offre que des ébauches ou des répétitions. J'ai préféré comparer rapidement entr'elles les principales constitutions, & en faire, pour ainsi dire, un tableau instructif pour toutes les classes de lecteurs.

Il me semble qu'en portant cette comparaison beaucoup plus loin que ne me permettaient les bornes que je me suis prescrites, & réunissant ensuite les meilleurs principes de ces constitutions diver-

ANNÉE
1777.

Comment
il faut con-
sidérer ces
nouveaux
réglemens.